

Système d'Information
et de Communication Administrative
SICAD

GUIDE DU CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre des technologies de la communication et du transport en date du Relatif aux prestations rendues par les services relevant du ministère des technologies de la communication et du transport, des établissements et entreprises publics places sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.
Tel que modifié par l'arrêté en date du
(Jort n° du)

Organisme : Office National des Postes
Domaine de la prestation : Service financier de la Poste
Objet de la prestation : Réception d'un mandat urgent via le réseau «IFS/IMO»

Conditions d'obtention

S'adresser au bureau de poste des réception de l'avis d'arrivée ou sans cet avis.

Pièces à fournir

Présentation de la carte d'identité nationale ou d'un passeport valable ou d'une carte de séjour.

Étapes de la prestation	Intervenants	Délais
- Présenter la carte d'identité, le passeport ou la carte de séjour ; - Rapprocher les données de CIN ou du passeport avec celles figurant sur le mandat ; - Payer le montant du mandat au client.	- Client - Bureau de poste de paiement - Bureau de poste de paiement	immédiat : à partir de sa réception par le bureau payeur

Lieu de dépôt du dossier

Service : Bureaux de poste

Lieu d'obtention de la prestation

Service : Bureaux de poste

Délai d'obtention de la prestation

Immédiat

Références législatives et/ou réglementaires

- Loi n° 98-38 du 2 Juin 1998 relative au code de la poste.
- Circulaire du Directeur Général de l'Office National des Postes n°45 du 2 Mai 2002.

Système d'Information
et de Communication Administrative
SICAD

GUIDE DU CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre des technologies de la communication et du transport en date du Relatif aux prestations rendues par les services relevant du ministère des technologies de la communication et du transport, des établissements et entreprises publics places sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.
Tel que modifié par l'arrêté en date du
(Jort n° du)

Organisme : Office National des Postes
Domaine de la prestation : Services financiers de la poste
Objet de la prestation : Paiement via le réseau Internet au moyen de la carte «e-DINARPOST »

Conditions d'Obtention

- Etre titulaire d'un compte courant postal et porteur de la carte «DINARPOST » ou « DINARPOST VISA ELECTRON » ;
- Présentation d'une demande à n'importe quel bureau de poste ou par e-mail à l'adresse suivante : monetique@poste.tn;
- Disponibilité d'un avoir suffisant lors de chaque opération de paiement ;
- Cette carte permet au client d'effectuer le paiement des achats auprès des sites marchands ouverts sur le réseau Internet et acceptant le paiement via la carte électronique «e-DINARPOST » .

Pièces à fournir

Imprimé réservé à cette prestation.

Étapes de la prestation	Intervenants	Délais
- Présenter une demande à n'importe quel bureau de poste ; - Enregistrement et transmission de la demande au centre monétique ; - Retrait des frais d'abonnement du CCP du client ; - Transmission du code confidentiel et de la carte au bureau de poste le plus proche de l'adresse du client ; - Aviser le client de l'arrivée de sa carte et l'inviter à la retirer ; - Délivrance de la carte et du code au client .	- Client - Bureau de poste - Centre des chèques postaux - Centre Monétique - Bureau de poste - Bureau de Poste	- Jour de dépôt - 15 jours après la date de dépôt. La carte ne peut être utilisée que le lendemain de sa réception

Lieu de dépôt du dossier

Service : Bureaux de poste – Centre Monétique

Lieu d'obtention de la prestation

Service : Bureau de poste le plus proche de l'adresse du client

Délai d'obtention de la prestation

15 jours après la date de dépôt de la demande. La carte ne peut être utilisée que le lendemain de sa réception

Références législatives et/ou réglementaires

- Loi N° 98-38 du 2 juin 1998 relative au code de la poste.
- Circulaire N° 138 du 21 Novembre 2002.